



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 avril 2021

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, François Fournier sauf Natalia Chave ayant donné procuration à Chantal Mounier.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Amélie NEVET-MOUTTET

Le Maire ouvre la séance à 18h37.

Le Maire lit le PV précédent (24.03.2021). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Décision Modificative 2021-01 Assainissement

La séance ouverte, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement

	DEPENSES	
747 chapitre 74	Subvention d'exploitation	+ 1342.66
	DEPENSES	
777 chapitre 040	Quote-part amort subventions	-1342.66

Ecart 0

2. Décision Modificative 2021-01 Commune

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE :

Investissement

	DEPENSES	
2315 op 133 Réfection des bâtiments communaux	Installation matériel et outillage techniques	- 15 000.00
	DEPENSES	
2315 op 125 VC 14 Petite Jeanne	Installation matériel et outillage techniques	+ 15 000.00

Ecart 0

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2020

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après présentation du rapport, délibère et décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Roaix pour 2020, de transmettre ce rapport aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

4. Refus du transfert des compétences de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux

La séance continuant, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient de fait, compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Il précise qu'il est toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences. Pour ce faire, la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes doit être obtenue. La compétence n'ayant pas été transférée en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence vers les EPCI selon les mêmes modalités. La loi N° 2021-160 article 7 a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence « PLU » des communes aux EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ; **VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT;

VU les dispositions de ce même article, permettant aux communes dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017, de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU dans les conditions précitées.

VU La loi N° 2021-160 article 7 qui a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence « PLU » des communes aux EPCI à fiscalité propre.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence en 2017, deviendra compétente de plein droit le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide de refuser le transfert des compétences de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Objet : Voirie « Sécurisation Allée Di Ramiéro » Demande de subventions-

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet ainsi que le financement prévisionnel modifié de l'opération voirie « Sécurisation Allée Di Ramiéro » visant à réduire par la création de chicanes et l'implantation de panneaux, les vitesses excessives de certains conducteurs qui empruntent cette voie principale du lotissement, et mettent en danger les riverains. Il rappelle au Conseil le projet et son financement tel que voté au Conseil du 03 mars comme suit :

Coût prévisionnel HT :		15 933.50
Financement :		
	DETR 80%	12 740.00
	Part communale:	<u>3 193.50</u>
		15 933.50

Le Maire explique au Conseil que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ces travaux. Seule l'Entreprise Missolin présente un devis d'un montant de 8 850 € HT pour la sécurisation de l'Allée Di Ramiéro.

De plus, il s'avère que ce projet n'est subventionné qu'à hauteur de 35% par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021(DETR).

Il propose au Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 35% du coût HT de l'opération et le

Département par le biais des « Amendes de Police 2021 » à hauteur de 35% du coût HT de l'opération:

Coût de l'opération HT : (+1 000 € imprévus)	9 850.00
<u>Financement :</u>	
DETR 35%	3 447.50
Amendes de Police 2021(35%)	3 447.50
Part communale	<u>2 955.00</u>
	9 850.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que ce sujet a été abordé en groupe de travail, délibère et décide par 1 abstention et 14 pour, de solliciter les aides financières de l'Etat –DETR 2021 et du Département « Amendes de Police 2021 nécessaires à l'aboutissement de ce projet, d'arrêter le plan de financement tel que ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6. Décision Municipale : Travaux supplémentaires Ets Missolin- Aménagement Montée du Moulin/Rue Petite Jeanne

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie, et explique au Conseil que des travaux supplémentaires sont à effectuer Rue de la Petite Jeanne.

Effectivement les travaux d'aménagement en cours Montée du Moulin, réalisés par l'entreprise Missolin, n'incluent pas la portion partant de chez Mr Tronnet à l'entrée du nouveau lotissement « Les Terres du puits ».

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Vu le devis présenté par l'entreprise Missolin pour ces travaux supplémentaires qui finalisent l'aménagement de la Montée du Moulin et de la Rue de la Petite Jeanne,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune a fait le choix d'accepter le devis de l'entreprise Missolin pour un montant de 7 484.00 € HT. Ces travaux d'aménagement supplémentaires seront réalisés dans la continuité des travaux en cours Montée du Moulin.

7.Sécurisation voie « Allée Di Ramiéro »- Choix de l'entreprise

La séance continuant, le Maire présente au Conseil l'offre de l'entreprise Missolin pour la sécurisation de l'Allée Di Ramiéro dont le montant HT s'élève à 8 850.00 €. Il rappelle au Conseil que l'Agence routière a établi un devis pour la même opération d'un montant HT de 14 485.00 €. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide par 1 abstention et 14 voix pour, de retenir l'offre de l'entreprise Missolin pour un montant H.T. de 8 850.00 € pour la sécurisation de la voie « Allée Di Ramiéro » et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8. OBJET : Décision du Conseil Municipal autorisant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

La séance continuant, le Maire explique au Conseil la nécessité de délibérer pour le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCVV.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5214-I à L.5214-29 relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunal ;

VU le Code des transports, notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif de l'intercommunalité en date du 25 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération n°017-2021 du 31 mars 2021 de la communauté de communes précisant le transfert et les modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la « Mobilité »

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils 2 municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

CONSIDERANT que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « mobilité » entrainera de fait une modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer celle-ci au titre de ces compétences facultatives ;

Il est proposé

- De transférer à la communauté de communes la compétence d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité de la commune vers la communauté de communes Vaison Ventoux,

DE PRECISER que le transfert de compétence sera régi par le principe de neutralité financière et ne portera pas atteinte au niveau de service existant,

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Opération«Réfection des bâtiments communaux »- nouvelle demande de subvention CDST 2020-2022

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet ainsi que le financement prévisionnel de l'opération « réfection des bâtiments communaux », visant à réduire les consommations énergétiques et à mettre aux normes d'accessibilité certains bâtiments dont le détail est ci-dessous.

Coût prévisionnel HT :		125 321.33
Financement :		
	CDST 2020 :	27 090.00
	CD Part patrimoine	11 610.00
	DSIL	61 557.00
	Part communale:	<u>25 064.33</u>
		125 321.33

Le Maire informe le Conseil que suite à des négociations avec les différentes entreprises, la somme totale des travaux est inférieure au projet initial. De plus, il explique au Conseil que la subvention DSIL d'un montant de 61 557 € demandée à la Préfecture n'a pas été accordée et que le montant global de l'opération « Réfection des bâtiments communaux » a été revu à la baisse suite à négociations, Il propose au Conseil d'approuver le plan de financement comme suit et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental :

Coût prévisionnel HT :		99 428.17
Financement :		
	CDST 2020-2022	57 989.72
	CD Part développement durable	11 610.00
	Part communale	<u>29 828.45</u>
		99 428.17

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité de solliciter les aides financières nécessaires à l'aboutissement de ce projet, d'arrêter le plan de financement tel que ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10. Opération « Réfection des bâtiments communaux »- Choix des entreprises

La séance continuant, le Maire présente au Conseil les offres des entreprises retenues par le groupe de travail « Bâtiments » pour la rénovation des bâtiments communaux telles que présentées ci-dessous :

-Sarl Rhône gaz pour remplacement chaudière Mairie	10 800 € HT
-Sas Da Silva Constructions pour la maçonnerie générale	17 500 € HT
-Roaix Menuiserie Services pour les menuiseries	
- Mairie	24 416.46 € HT
- Ecole	31 373.14 € HT
- Logement locatif	6 299.64 € HT

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix des entreprises.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide pour l'entreprise Rhône gaz avec 1 abstention et 14 pour, pour l'entreprise Da Silva Constructions à l'unanimité, pour l'entreprise Roaix Menuiseries Services à l'unanimité, de retenir les offres des entreprises telles que décrites ci-dessus pour un montant H.T. total de 90 389.24 € soit 108 467.09 € TTC et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

1. Madame Humbert- écrivaine publique

Suite à la sollicitation auprès de la population et au regard du nombre de réponses (1), le Conseil ne souhaite pas instaurer une permanence.

2. Travaux Réseaux EU

Mr Bernard Chabaud fait le point sur l'avancement des travaux qui devraient être terminés fin mai. Le Maire informe le Conseil que suite à ses nombreuses sollicitations auprès du Département, l'intégralité de la réfection de la voirie (enrobés) sera prise en charge par le Conseil Départemental de Vaucluse.

3. Travaux Montée du Moulin-Petite Jeanne

L'enrobé sera réalisé le jeudi 21 avril. Les personnes habitant ce quartier sont informées de la fermeture à la circulation de la chaussée.

4. Taille arbres et arbustes Commune

La taille se termine cette semaine. Les employés communaux ont débuté le débroussaillage de la commune. Concernant le débroussaillage des chemins, des devis ont été demandés.

5. Stérilisation chats Commune

Après renseignements auprès de la SPA, cette dernière n'assure plus la capture des chats mais peut mettre à la disposition de la commune des cages. Mr le Maire a pris contact avec certains administrés pour organiser la capture des chats non stérilisés. Face à l'augmentation du nombre de chats sans maîtres, plusieurs pistes sont envisagées pour endiguer ce problème de surpopulation féline.

6. Ordures ménagères

Le Maire informe l'Assemblée que les emplacements « cartons » aux points de collecte d'ordures ménagères seront supprimés afin de limiter le désordre.

7. Enrobés par le Conseil Départemental sur la RD 975 hors agglomération

Les enrobés devraient être réalisés au mois de juin. Le Maire va refaire le point avec l'Agence Routière concernant la sécurisation de l'entrée du village.

8. Echancier travaux à venir.

Le Maire demande au Conseil de réfléchir aux projets pour l'année 2022.

Fin de la séance 20h55